



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 2 MARS 2020

Service Aménagement Territorial
Sud et Urbanisme
Pilote de l'aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
Tél : 04 66 62 64 19
Courriel : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2020-03-02-002

portant approbation de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Pont-Saint-Esprit

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 114 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013182-0022 du 1er juillet 2013, portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Pont-Saint-Esprit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014335-0014 du 1er décembre 2014, portant modalités de concertation relative à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la commune de Pont-Saint-Esprit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-05-29-006 du 29 mai 2017, portant compléments aux modalités de concertation de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (SPR) de Pont-Saint-Esprit ;

Vu le compte rendu de la 4^{ème} Commission locale du secteur sauvegardé de Pont-Saint-Esprit du 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 décidant de tirer un bilan favorable de la concertation avec le public et d'arrêter le projet d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Pont-Saint-Esprit et son annexe 1 ;

Vu la décision n°2019DK017 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 18 janvier 2019, portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, sur l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit déposé par la commune ;

Vu la note du Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, en date du 5 avril 2019, relative à la création du plan de sauvegarde et de mise-en-valeur (PSMV) de la ville de Pont-Saint-Esprit ;

Vu l'avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Pont-Saint-Esprit prononcé à l'unanimité par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture lors de sa séance du 11 avril 2019 ;

Vu le courrier du 30 septembre 2019 par lequel Mme le Maire de Pont-Saint-Esprit sollicite M. le Préfet pour que soient mises en place les conditions de l'organisation de l'enquête publique relative au PSMV de la ville ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-11-15-001 du 15 novembre 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Pont-Saint-Esprit ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis le 4 février 2020 et concluant à un avis favorable ;

Vu l'annexe 7 du rapport du commissaire enquêteur susvisée correspondant au procès verbal de synthèse de ses observations remis lors des réunions du 21 juin 2020 en mairie de Pont-Saint-Esprit et du 24 juin 2020 à l'UDAP du Gard à Nîmes ;

Vu l'examen des résultats de l'enquête publique par la commission locale du secteur sauvegardé de Pont-Saint-Esprit lors de sa séance du 20 février 2020, en vue de l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu le dossier annexé au présent arrêté, composé des pièces mentionnées à l'article R.313-2 du code de l'urbanisme et des avis émis par les organismes associés ou consultés ;

Considérant que le projet de PSMV, mis à l'étude avant la date de publication de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, a été instruit conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à cette loi ;

Considérant que les observations issues de la concertation et de l'enquête publique ont été prises en compte et que des réponses adaptées ont été apportées au regard des objectifs du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Pont-Saint-Esprit est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il comprend, les pièces suivantes :

Pièces n°1 – Rapport de présentation	
	001A – Rapport de présentation – Vol 1 - Histoire-Patrimoine - A4-RV
	001B – Rapport de présentation – Vol 2 – Population-fonctions-urbaines-Paysage-Environnement Explication des choix retenus PSMV – A4 RV
	001C - report du cadastre napoléonien A0 001D - plan de datation des immeubles A0
Pièces n°2 – Plans réglementaires du PSMV A0	
	002A - Ensemble 1/1000e A0 002B - Centre 1/750e A0
Pièces n°3 - Règlement	
	003 - Règlement A4
	003A - Lexique A4 003B - Liste des modifications imposées A4
Pièces n°4 - OAP	
	004A- OAP des espaces publics A4 004B- Plan des OAP des espaces publics A0 004C - OAP de la Citadelle et de ses abords A4

Pièces n°5 - Annexes graphiques (ancien article R-123-13 du C.U. 2015)	
	005A-Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les anciens articles L.211-1 et suivants (DPU) A4
	005B-Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement A4
Pièces n°6 - Annexes informatives (ancien article R. 123-14 du C.U. 2015)	
	006A-Servitudes d'utilité publique
	006A1 - Plan des servitudes d'utilité publique
	006A1a –Plan des servitudes total A0
	006A1b- Plan des servitudes patrimoniales (monuments historiques) A0
	006A2 - Liste des servitudes d'utilité publique A4
	006A3 - Carte des aléas risques inondation (PAC Rhône 2009) A3
	006B-Annexes sanitaires
	006B1 - Plan du réseau eau potable - 1/1500e A1
	006B2 - Plan du réseau d'assainissement – 1/1500e A1
	006B3 - Notice explicative relative aux réseaux, au traitement des déchets et à la protection incendie A4
Pièces n°7 – Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme	
Pièces n°8 - Délibérations, avis et pièces administratives diverses	

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Pont-Saint-Esprit pendant une durée d'un mois, d'une insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard accessible sur son site internet : (<http://gard.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>).

Article 3 :

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Pont-Saint-Esprit approuvé pourra être consulté à la mairie de Pont-Saint-Esprit et à la préfecture du Gard.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Pont-Saint-Esprit, le directeur régional des affaires culturelles, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le préfet,
le secrétaire général



François LALANUE

En application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Durant ce délai, un recours gracieux peut-être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.